

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-30 : Espace Germain Aubert _ Réparation des deux issues de secours

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la réparation des deux issues de secours du bâtiment, situées pour l'une en rez-de-chaussée, accès façade nord, et pour l'autre en R+1, façade ouest et desservant des locataires du bâtiment,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise Fabien Lovisa, Serrurerie – Ferronnerie, sise ZA du Clavon, à Valaurie (26230), portant sur la réparation des deux issues de secours de l'Espace Germain Aubert, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600), à savoir la porte grise située en rez-de-chaussée, accès façade nord, donnant sur parking CCEPPG ainsi que la porte située en R+1, façade ouest, donnant sur les bureaux du SMBVL et de l'entreprise GALEO, locataires du bâtiment, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 330.17 euros HT, soit 396.20 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 avril 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

